

CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D'ÉQUIDÉ DES GRANDS ESPACES

Entre les soussignés :

HORSE ESCAPE & COW 3 route de St Hilaire 69650 St Germain au Mont d'Or www.horseescape.com / horseescape@gmail.com <i>Agissant en tant que loueur d'équidés ou de matériel lié à l'équitation des grands espaces, désigné dans les présentes comme "le loueur",</i> d'une part	&	M. Adresse CP..... Ville Tel : Mail <i>Désigné dans les présentes par "le locataire"</i> d'autre part
---	---	---

Usage de l'équidé loué :

Promenade, randonnée, voyage, bûlage, équitation des grands espaces. Tout autre usage est interdit sauf autorisation écrite du loueur

Réservation et mise à disposition de l'équidé :

Horse Escape & Cow met à disposition un équidé sur réservation et sous réserve de disponibilité, avec l'équipement adapté à son usage. Le temps de mise à disposition de l'équidé comprend le temps de préparation et de soins courants inhérents à son utilisation, selon les règles définies et en usage dans la structure (récupération au pré, pansage, soins courants, harnachement, nettoyage du matériel, etc et retour en pâture).

Tarif :

Le tarif appliqué est celui en vigueur par unité de temps, tout dépassement implique une facturation supplémentaire. Ce tarif comprend l'accès à la structure.

Pour des durées plus longues, et/ou nécessitant un transport ou une mise à disposition particulière, un contrat spécifique est établi sur devis.

Durée du contrat :

De la date de la signature au 31 décembre de l'année en cours, sous réserve du dépôt de garantie. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat à tout moment en dehors de la période d'usage d'un équidé.

Caution / dépôt de garantie :

Le locataire verse la somme de 1000 euros par chèque N°..... banque..... à titre de dépôt de garantie.

Cette somme sera restituée au locataire à condition que l'équidé et son matériel soient rendus en parfait état et que tous les loyers soient payés. A défaut, cette somme sera conservée à titre de provision sur dommages et intérêts. Une indemnité d'immobilisation de l'équidé et/ou de son équipement pendant les soins ou réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable au loueur.

Compétences :

Le locataire certifie avoir les compétences, expériences et connaissances pour prendre en charge la santé et la sécurité de l'équidé loué (équitation des grands espaces, bien-être animal, gestion métabolique, secourisme équin, alimentation, besoins fondamentaux, etc) et atteste avoir la capacité à adapter son itinéraire aux circonstances.

Les itinéraires fournis par le loueur ne sont qu'indicatifs. Le locataire se doit de respecter le code de la route et les législations en vigueur, et d'ignorer les indications de parcours qui y seraient contraires.

Le locataire s'engage à porter une bombe à la norme EN 1384.

Le locataire s'engage à respecter la [Charte du Cavalier Libre des Monts d'Or](#)

Assurance :

Dans le cadre de cette location, le locataire devient gardien de l'animal et doit être assuré en conséquence. Le locataire est donc responsable des dommages corporels causés à l'équidé ou au matériel sous sa garde, ou causés par l'équidé à des tiers en responsabilité civile.

Le locataire certifie avoir suivi une formation sur la responsabilité et la sécurité et avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire, et s'engage donc à ne pas chercher la responsabilité du loueur pour défaut de conseils en termes d'assurances.

Le locataire certifie être assuré par une licence fédérale en cours de validité.

Le locataire atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-après.

Fait à le/...../.....

Le loueur, Horse Escape & Cow
représenté par Ophélie Saussereau ou Karim Chouchou

Le locataire

Conditions générales de location

ART.1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Le locataire doit être majeur et attester des compétences, expériences et connaissances pour prendre la responsabilité de la sécurité de l'équidé, de son matériel, de lui-même et des tiers.

ART.2 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le locataire ne peut employer l'équidé et/ou son équipement à un autre usage que celui auquel il est destiné. Il assume juridiquement la garde de l'équidé et est responsable des dommages causés par et à l'équidé du moment de la mise à disposition jusqu'à la restitution au loueur, sauf conséquences dommageables des vices cachés de l'équidé ou son matériel, dès lors que la preuve est apportée. Le locataire doit souscrire une assurance Responsabilité Civile pour couvrir les dommages causés aux tiers en action d'équitation ou en qualité de gardien d'équidés.

Le locataire est responsable de l'utilisation de l'équidé et de son équipement, ainsi que des dommages subis par ces derniers. Il assume la charge des conséquences financières de la valeur du cheval loué (10 000 euros) et de son équipement (2000 euros).

ART.3 : DÉPÔT DE GARANTIE

Le loueur se réserve la possibilité d'exiger la présentation de certains documents d'identité et une garantie financière, dont la remise s'effectuera par tout moyen accepté par le loueur, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dûes et au retour de l'équidé et de son matériel loués en parfait état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

ART.4 DÉGRADATION, ACCIDENT, PERTE, DISPARITION, VOL

En cas de perte, disparition, vol de l'équidé et/ou de son équipement, une indemnité sera facturée sur la valeur du prix de remplacement : 10 000 euros pour l'équidé et 2 000 euros pour l'équipement, sauf stipulation contraire.

Les dégâts causés à l'équidé ou à son matériel constituent une cause de résiliation du contrat aux torts du locataire dans les circonstances suivantes : inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne autre que le locataire désigné au contrat, utilisation à des fins illicites, non conformes à la destination, négligence, ignorance ou faute du locataire (excès d'effort, de nourriture, d'attache, de sanglage, maltraitance...).

Sont également à la charge du locataire les conséquences des accidents de l'équidé sous sa garde durant le transport, embarquement, débarquement.

ART.5 UTILISATION

Le locataire certifie être apte à utiliser et prendre en charge l'équidé, qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location sont interdits.

Il s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer le bien-être de l'équidé loué, à agir avec prudence, à respecter les règles de sécurité, le code de la route, les législations en vigueur, et la Charte du Cavalier Libre.

Il sera personnellement et financièrement responsable de toute infraction.

ART.6 ENTRETIEN

Le locataire prend en charge la nourriture, l'abreuvement et l'hébergement de l'équidé loué pendant la durée de la location et atteste en avoir les compétences pour prévenir les accidents métaboliques liés à l'alimentation ou à l'effort, la déshydratation, les accidents liés aux terrains et au mode d'hébergement, les plaies de harnachement dues à une mauvaise utilisation du matériel ou à des défauts d'équilibre du locataire.

Tout frais de soin, de remise en forme, d'immobilisation pour convalescence consécutifs à un manquement de soins incombent et restent à la charge du locataire. Ce dernier s'engage à respecter toute demande d'immobilisation pour défaut de forme formulée par le loueur ou le vétérinaire mandaté.

Le loueur ne peut être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes d'une maladie ou d'une incapacité de l'équidé et de son matériel loués, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité du loueur demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location de l'équidé et/ou son équipement mis en cause. En cas de maladie, blessure, déferrage, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser l'équidé, aviser le loueur, et le cas échéant lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72H. Les frais de vétérinaire, maréchal-ferrand, transport et immobilisation jusqu'à guérison complète restent à la charge du locataire, sauf si ces frais sont une conséquence d'un vice caché et prouvé imputable au loueur.

ART.7 MISE À DISPOSITION

Le loueur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante à sa volonté, ni de leurs conséquences directes ou indirectes. La réservation de l'équidé et de son équipement ne garantit pas la mise à disposition, qui n'est qu'indicative.

Le locataire reconnaît avoir reçu l'équidé et son équipement apte au fonctionnement. Le loueur n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier la faisabilité du projet de ce dernier, de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

ART.8 ITINÉRAIRES

Les itinéraires mis à disposition gratuitement par le loueur ne sont qu'indicatifs et n'ont pas été reconnus. Le locataire se doit de respecter la législation en vigueur et d'ignorer les indications qui y seraient contraires. Le loueur ne pourra être tenu responsable des accidents survenus sur l'itinéraire qu'il aurait indiqué, décrit ou balisé. De même les conseils en matière d'hébergement ne sont qu'indicatifs.

ART.9 DÉCLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer le loueur dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre par écrit au plus tard dans les 72H, en mentionnant date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, noms et adresses de l'utilisateur, des victimes et témoins, si des agents de sécurité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre au loueur l'accès à l'équidé et à son équipement. Il s'engage également à transmettre dès réception toute réclamation, convocation, assignation, pièce de procédure qui lui serait adressé ou signifié, et lui communiquer tout document sur demande.

ART.10 INFRACTION

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles.

ART.11 TARIF DE LOCATION

Ce contrat annuel engage le loueur à fournir au locataire un équidé de manière non nominative et sous réserve de disponibilité pendant un an. La tarif applicable est celui en vigueur dans la structure par unité de temps, ou selon devis préalable. L'intégralité de temps de mise à disposition est facturée au locataire sans qu'il ne puisse opposer d'événements venant la réduire.

ART.12 RESTITUTION

Le lieu et l'heure de restitution sont définis au préalable par devis. Toute modification peut entraîner une facturation supplémentaire. Le locataire est tenu de restituer l'équidé et son équipement en bon état et conformité avec tous les accessoires d'équipement nettoyés (sangle, tapis, mors), le cuir propre et graissé. A défaut, les prestations de nettoyage et de remise en état seront facturées. Le loueur se réserve un délai de 7 jours après restitution pour signifier les éventuelles dégradations sur le matériel ou sur l'équidé (gonfles apparaissant 24h après la fin du travail, plaies de harnachement, boiteries, sacoches arrachées, etc). Les accessoires, équipements non restitués sont facturés au prix du remplacement.

ART.13 RÈGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par le loueur. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours.

ART.14 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Tout différend impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution territoriale.